

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE GAGNE S.A.S

Sauf dérogations particulières expressément mentionnées dans la présente commande, toutes les commandes de GAGNE S.A.S sont soumises aux présentes conditions générales d'achats. Le fournisseur déclare en avoir pris connaissance avant d'accepter la commande et renoncer à ses propres conditions générales de vente.

VALIDITE

Toute commande verbale, transmise par fax ou e-mail devra être confirmée par un bon de commande émanant du Service Achats. La société GAGNE S.A.S se réserve le droit de refuser le paiement au fournisseur d'une marchandise ou d'une prestation sans bon de commande.

AVENANT

Toute modification aux termes de la commande doit donner lieu, pour être opposable à GAGNE S.A.S, à un avenant écrit et signé par ce dernier.

ACCUSE DE RECEPTION

Toute commande doit donner lieu à un accusé de réception dans un délai maximum de 2 jours ouvrables à compter de la réception du bon de commande. Il est également requis que la commande soit renvoyée signée et tamponnée à l'émetteur de la commande.

L'accusé de réception de commande implique l'acceptation sans réserve du fournisseur des conditions particulières de la commande et des conditions générales d'achat. Du seul fait de l'acceptation de la commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu de GAGNE S.A.S toutes les indications nécessaires pour son exécution.

A défaut d'avoir reçu l'accusé de réception ou des réserves dans le délai précité, la commande est réputée acceptée par le fournisseur.

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Après avoir signé et tamponné la commande de sous-traitance, le fournisseur doit adresser au service Achats l'ensemble des documents suivants dans les 48 heures :

- Assurance RC et décennale
- Extrait Kbis
- RIB
- DC 4
- DC 5
- Qualifications
- Attestation des Impôts
- Attestation URSSAF
- Attestation de moyens
- Attestation de non-clandestinité du travail
- Références

A défaut d'avoir reçu les documents ci-dessus dans le délai imparti, GAGNE S.A.S se réserve le droit d'annuler la commande ou de substituer au fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, un tiers pour l'exécution de la commande.

SPECIFICATION-EXECUTION

Le fournisseur est tenu à une obligation de résultat, le descriptif technique de la marchandise est dûment mentionné dans la commande ou le cahier des charges (plans ou CCTP) remis au fournisseur. Le fournisseur ne pourra céder ou sous-traiter tout ou partie de sa commande sans accord écrit préalable de la GAGNE S.A.S. En cas de sous-traitance, le fournisseur demeure seul responsable vis à vis de GAGNE S.A.S. GAGNE S.A.S se réserve le droit de procéder à des audits chez le fournisseur, le fournisseur veillera à mettre tous les moyens et documents nécessaires au bon déroulement de cette vérification.

EMBALLAGE-EXPEDITIONS-TRANSPORT

Le fournisseur s'engage à ce que les marchandises soient conditionnées et emballées de la manière la plus apte à préserver leur intégrité jusqu'au moment de leur utilisation.

L'étiquetage doit être conforme aux normes en vigueur. Le fournisseur est responsable de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage et de l'étiquetage.

LIVRAISONS

La livraison s'entend marchandises accompagnées de la documentation nécessaire à leur emploi et leur maintenance, arrivées chez GAGNE S.A.S pour les documents et au lieu de livraison spécifié dans la commande.

La date effective de livraison est celle apposée sur le document de livraison, signé à la réception par le représentant de GAGNE S.A.S dûment habilité à cet effet.

A titre d'information, les services réception des sites des Baraques et de Taulhac sont ouverts de 7h00 à 13h00 du lundi au vendredi. Aucune marchandise ne sera réceptionnée en dehors de ces horaires.

Pour toute expédition, le fournisseur émettra un bordereau de livraison en 2 exemplaires. L'exemplaire original du bordereau d'expédition sera fixé dans une pochette plastique à l'extérieur du colis accompagné des certificats de conformité et des procès-verbaux de contrôle. Le bordereau d'expédition devra mentionner le numéro de commande, le numéro de chantier (ex : BA11495), la date d'expédition, la désignation des marchandises, les références correspondantes, les quantités, leur poids unitaire net, leurs dimensions, code de nomenclature douanier, l'Incoterms et le nombre de colis. Le double du bordereau d'expédition sera joint à la facture.

Aucune livraison partielle ou anticipée ne peut avoir lieu sans l'accord préalable et écrit de GAGNE S.A.S. De plus, 5 jours avant chacune des expéditions, le fournisseur s'engage à adresser par courrier à GAGNE S.A.S. une copie du bordereau d'expédition. GAGNE S.A.S disposera d'un délai de 72 heures pour demander au fournisseur de différer sa livraison.

Sauf mention expresse sur le bordereau de livraison, les emballages sont réputés non consignés. Les marchandises sont livrées INCOTERMS 2000 DDP « Rendus Droits Acquités ».

PENALITES

En cas de retard par rapport aux délais d'exécution, non imputables à la force majeure défini ci-dessous, les pénalités de retard égales à 1,5% du montant total de la commande par jour calendaire de retard s'appliqueront sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable et seront déduites des sommes dues par GAGNE S.A.S au fournisseur.

Le paiement des pénalités n'est pas libératoire et n'exonère pas le fournisseur de ses obligations contractuelles.

En cas de retard GAGNE S.A.S pourra résilier la commande par simple notification, sans indemnité au fournisseur, et recourir à tout autre prestataire de son choix. Les frais supplémentaires résultant de ce transfert seront intégralement supportés par le fournisseur défaillant, et pourront être déduits des sommes qui lui sont dues.

FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, retardant ou empêchant le fournisseur d'exécuter ses obligations.

En cas de force majeure le fournisseur devra en informer GAGNE S.A.S dans un délai de 48 heures suivant la survenance de l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception. Si par suite d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, il est impossible pour le fournisseur d'exécuter la commande dans son intégralité ou en partie, ou si l'événement de force majeure se poursuit au-delà de quatre semaines après la notification, GAGNE S.A.S sera en droit de résilier le Commande.

COMPTE PRORATA

Le fournisseur aura à sa charge l'ensemble des coûts propres à son chantier :

- utilités (eau, électricité, etc.) ;
- consommables
- installations d'hébergement de son personnel,
- nettoyage régulier,
- balisage de sa zone de travaux,
- enlèvement des déchets.

Une procédure de gestion (compte prorata) de l'ensemble des coûts communs aux entreprises intervenants sur site est mise en place. Sont notamment gérées dans le cadre de cette procédure, les consommations d'eau et d'électricité dont les compteurs et installations sont communs à l'ensemble des chantiers.

CONTROLE RECEPTION

La réception des marchandises est subordonnée à leur acceptation conformément à la commande. Les marchandises livrées sont accompagnées d'un certificat de conformité.

GAGNE S.A.S dispose d'un délai de 8 jours calendaires pour émettre par écrit ses réserves concernant la quantité et les vices apparents.

Toute marchandise refusée (livraison sans commande, erreur de livraison, marchandise défectueuse) devra être reprise par le fournisseur à ses frais et risques dans les 8 jours calendaires, à défaut, le stockage sera facturé au fournisseur.

S'il est prévu une réception à la commande, lorsque la prestation sera achevée et prête à passer les tests de réception, il sera établi par GAGNE S.A.S un constat d'achèvement des travaux (CAT). Il sera ensuite procédé, dans les conditions prévues à la commande, à la mise en service et / ou à la réception. A l'issue de la mise en service satisfaisante et / ou des opérations de réception prévues, si la prestation est conforme aux engagements contractuels, la réception sera prononcée par GAGNE S.A.S qui établira un procès-verbal contradictoire signé par GAGNE S.A.S et le fournisseur. Si la prestation est destinée à un client de GAGNE S.A.S, la réception ci-dessus définie ne sera acquise qu'après la réception par le client.

NON-CONFORMITE

A l'issue du contrôle qualité effectué selon les procédures en vigueur, GAGNE S.A.S pourra notifier au fournisseur le refus de toute marchandise ou prestation qui s'avérerait non conforme aux spécifications de la commande. Toute fourniture refusée sera considérée comme n'ayant pas été livrée ou réceptionnée et devra être reprise par le fournisseur à ses frais selon des délais convenus avec GAGNE S.A.S, suivant réception de la notification de non-conformité.

GAGNE S.A.S sera, en outre, en droit :

- soit de demander l'élimination des défauts constatés dans un délai de 48 heures ouvrables suivant la livraison / réception ou mise en service,
- soit de rebuter la marchandise et d'en exiger le remplacement dans le délai de 48 heures ouvrables, ou de substituer au fournisseur aux frais, risques et périls de ce dernier un tiers.
- soit de rebuter la marchandise et de résilier la commande.

Toute fourniture ayant fait l'objet d'un rebut donne immédiatement lieu, au choix de GAGNE S.A.S, à l'émission d'un avoir ou au remboursement des sommes versées.

Si le fournisseur choisit l'élimination des défauts constatés, la marchandise ou la prestation sera à nouveau soumise, après élimination des défauts, aux contrôles et essais prévus à la commande.

Tous les frais occasionnés par le remplacement, la mise en conformité, la substitution d'un tiers, l'intervention chez le client ou la résiliation de la commande sont à la charge du fournisseur sans préjudice de l'application des pénalités contractuelles et des indemnités pour dommages éventuels.

GARANTIE

Indépendamment des garanties légales, le fournisseur garantit GAGNE S.A.S contre tout vice de conception, de matière, d'exécution et de fonctionnement de la marchandise, pendant une période de 12 mois minimum à compter de la mise en service ou la réception de la fourniture.

Le Fournisseur s'engage, dès lors qu'il serait constaté par GAGNE S.A.S un défaut ou un dysfonctionnement de la fourniture, à rectifier, réparer ou remplacer à ses frais la fourniture dans son environnement (y compris frais éventuels de déplacement de personnel, démontage/montage) de telle sorte que celle-ci fonctionne en tout point conformément aux stipulations de la commande et à l'usage pour lequel elle est destinée.

Dans le cas où le fournisseur appelé à exécuter sa garantie ne serait pas efficacement intervenu dans un délai convenu, GAGNE S.A.S se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir tout tiers en lieu et place du fournisseur, aux frais et risques de ce dernier.

Toute prestation effectuée et/ou élément remplacé/ rectifié/ réparé dans le cadre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour une période de 12 mois minimum aux conditions définies ci-dessus.

PRIX

Les prix s'entendent forfaitaires, fermes et non révisables, ils comprennent tous les frais de transport, d'emballage et d'assurance jusqu'au lieu de livraison.

Le fournisseur garantit que le prix facturé à GAGNE S.A.S n'est pas moins favorable que le prix consenti à tout autre société pour des quantités comparables ou inférieures.

FACTURATION-PAIEMENT

Les factures doivent être adressées en LRAR en deux exemplaires à GAGNE S.A.S, Service Comptabilité, Site des Baraques – BP 62 – 43002 Le Puy en Velay Cedex.

Outre les mentions légales devant figurer sur les factures, les factures mentionneront le numéro de commande, le numéro de chantier (ex : BA 11195), le libellé exact de la commande, la date et le lieu de livraison. Un exemplaire de la commande signée et du bordereau de livraison seront impérativement joints à la facture.

La facturation devra faire apparaître un prix ou un avancement correspondant poste pour poste au détail et au libellé de la commande. Une ligne de facture doit faire apparaître le prix du transport.

Une facture ne fera référence qu'à une seule commande y compris en cas de livraison partielle, sauf accord préalable avec le service Achats.

Les factures non conformes aux dispositions ci-dessus ou qui ne seraient pas en tout point conformes aux termes de la commande seront retournées au fournisseur et ne pourront prendre effet qu'à compter de la réception de la facture conforme.

Les règlements seront effectués par traite à 60 jours fin de mois le 15 du mois suivant après réception de facture et contrôle de la marchandise sous réserve de dispositions légales ou contractuelles contraires. Toute facture reçue après le 03 du mois courant sera prise en compte le mois suivant,

le règlement en sera décalé d'un mois.

RETENUE DE GARANTIE

Une somme égale à 5% des travaux hors taxes sera retenue sur tout paiement d'un sous-traitant de GAGNE pour constituer une "retenue de garantie". Toutefois, cette retenue ne sera pas pratiquée si le sous-traitant fournit une caution bancaire telle que prévue par la loi du 16 juillet 1971.

Cette retenue de garantie sera libérée un an après la réception des travaux sauf opposition justifiée de GAGNE à cette mainlevée.

GARANTIE DE BONNE FIN DES TRAVAUX

Le sous-traitant établira des demandes d'acompte mensuelles suivant l'avancement des travaux jusqu'à 90% du montant du marché, 5 % seront facturés à la réception par le client de GAGNE suite à l'achèvement complet des travaux du sous-traitant et 5 % seront l'objet d'une retenue de garantie conformément à l'article ci-dessus.

COMPENSATION

GAGNE S.A.S pourra opérer toute compensation entre les créances et les dettes existantes entre le fournisseur et GAGNE S.A.S au titre des différentes commandes exécutées par le fournisseur pour le compte de GAGNE S.A.S.

En effet, en cas de pluralité de commandes entre GAGNE S.A.S et le fournisseur, il est expressément convenu qu'il sera fait masse dans un compte courant unique et indivisible de toutes les créances et de toutes les dettes nées des commandes entre eux, y compris celles antérieures à la signature des présentes, et au fur et à mesure de leur exécution. Seront également portées au crédit du compte les retenues de garanties lors de leur libération ainsi que les pénalités de retard. Ce compte courant dont le solde est seul exigible fera l'objet d'un arrêté de compte périodique. Toutefois, en cas de défaillance du fournisseur pour dissolution, redressement judiciaire ou liquidation, l'arrêté de comptes n'interviendra qu'après la clôture définitive de la dernière commande et à l'issue de la période de garantie. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cette période.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété pour les achats de biens et de services interviendra, sauf clause de réserve de propriété expressément acceptée par GAGNE S.A.S, à la livraison, à la date et au lieu indiqué sur la commande.

Le versement d'acompte entraîne au profit de GAGNE S.A.S le transfert de propriété à hauteur et au fur et à mesure des sommes versées. Pour une fourniture qui faisant l'objet d'une mise en service et / ou d'une réception, le transfert des risques sera effectué à la date de signature du procès-verbal de réception.

CONFIDENTIALITE

Toute information ou support transmis au fournisseur, ou auquel celui-ci aurait accès dans le cadre de l'exécution de la commande, doit être considéré par celui-ci comme strictement confidentiel et exclusivement réservé à l'exécution de la commande, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Par ailleurs, et sauf accord express et préalable de GAGNE S.A.S, le fournisseur, ses préposés et sous-traitants s'engagent à ne pas faire état auprès des tiers de l'existence de ses relations commerciales avec GAGNE S.A.S, ni à exposer tout ou partie des fournitures réalisées à partir de documents ou spécifications techniques propriétés de GAGNE S.A.S. L'obligation de confidentialité continuera après l'expiration de la présente commande.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute étude ainsi que ses résultats comme les différents éléments qui la composent tels que plan, schéma, maquette ou prototype réalisés par ou pour le fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande seront propriété exclusive de GAGNE S.A.S. En conséquence, le fournisseur s'interdit d'utiliser, d'exploiter, directement ou indirectement, lesdits résultats, éléments d'étude à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

SOUS-TRAITANCE - RAPPORTS AVEC LE CLIENT

Le fournisseur s'engage à ne pas confier tout ou partie de ses prestations, à un ou plusieurs sous-traitants, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de GAGNE S.A.S. L'accord de GAGNE S.A.S ne dégage en rien le fournisseur de ses obligations et de sa responsabilité au titre de la commande.

En outre, GAGNE S.A.S se réserve le droit de conditionner le paiement du fournisseur, à la preuve rapportée par ce dernier, que le sous-traitant a bien été payé.

Pendant la durée d'exécution de la commande entre GAGNE S.A.S et son client et pendant une durée de deux années après la fin de la commande, le fournisseur s'engage à ne pas contracter directement avec le client et en règle générale à ne pas avoir de contact direct avec ce dernier, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de GAGNE S.A.S.

SECURITE SUR CHANTIER

Le fournisseur s'engage à mettre à la disposition de son personnel et de ses sous-traitants, le matériel de protection imposé par les règlements de sécurité en vigueur sur le site d'intervention, notamment, port de gants, casque, chaussures de sécurité, harnais, tour d'accès.....et il veillera à ce que ces derniers les utilisent.

En tout état de cause le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel et ses sous-traitants, les règles d'hygiène et de sécurité du site et à établir un plan d'hygiène et de sécurité prenant en compte à la fois les règles du site et ses propres règles.

SUBSTITUTION

En cas de retard par rapport aux délais d'exécution définies dans la commande et / ou à la non-conformité des fournitures, GAGNE S.A.S se réserve le droit de substituer un tiers au fournisseur, sans préjudice des pénalités et indemnités qui pourraient être demandées en réparation du préjudice subi, et demander au fournisseur de transférer les fournitures en cours de fabrication au titre de la commande, dans les locaux désignés par GAGNE S.A.S, afin que celui-ci termine ou fasse terminer par un tiers l'exécution de la commande.

ASSURANCES

Le fournisseur s'engage à communiquer systématiquement à GAGNE S.A.S une attestation détaillée et à 1ère demande de ses polices d'assurances et à obtenir de leur part, à ses frais, les éventuels compléments de couverture que GAGNE S.A.S jugerait raisonnablement nécessaire au vu des risques liés à l'exécution de la commande.

Le fournisseur demeure responsable de tous dommages directs, indirects, corporels, matériels, immatériels imputables à ses fournitures, ainsi qu'à celles de ses agents et préposés, sous-traitants, fournisseurs et prestataires, pendant la durée de la commande.

Le fournisseur devra, justifier qu'il est titulaire :

- d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) causés aux tiers, y compris le Maître d'Ouvrage, du fait notamment de l'exécution des travaux ;
- d'un contrat d'assurance Tous risques Chantier (TRC) couvrant notamment les dommages aux Ouvrages

- d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale (RCD), couvrant, sous le régime de la capitalisation, les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil. Ce dernier contrat ne doit figurer que si les travaux en cause sont soumis à l'obligation d'assurance au sens de la loi n°78-12 du 4 Janvier 1978. En cas de sinistre, le fournisseur s'engage à prendre en charge les franchises qui lui seraient imputées contractuellement.

RESILIATION – EFFETS

GAGNE S.A.S pourra résilier la commande dans les cas suivants :

-15 jours après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets, en cas d'inexécution par le fournisseur de l'une de ses obligations au titre de la commande.

- Après l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où la commande entre GAGNE S.A.S et son Client serait interrompu, en tout ou en partie, du seul fait du client ; GAGNE S.A.S se réservant dans cette hypothèse le droit de résilier, en tout ou en partie, la commande

- Avec effet immédiat en cas de :

- dissolution ou liquidation judiciaire ou amiable,
- situation de force majeure dont les effets perdureraient au-delà d'une durée de 6 semaines,
- dépassement des délais contractuels

Sans préjudice des indemnités qui pourraient être demandées en réparation du préjudice subi par GAGNE S.A.S, il sera procédé à un arrêté définitif du compte du fournisseur dont le solde sera immédiatement exigible.

Le Fournisseur s'engage à restituer à GAGNE S.A.S, sans délai, dès la date de résiliation de la commande, l'intégralité des matériels, outillages et documents en sa possession au titre de la commande.

Le Fournisseur s'engage à communiquer à GAGNE S.A.S dans les plus brefs délais à compter de la date de résiliation de la commande, l'état de sa fabrication en cours et de ses stocks de fournitures pour apurement des comptes.

Des indemnités seront versées au fournisseur dans le cas de la résiliation de la commande du fait du client, qui seront calculées sur la base des justificatifs des dépenses engagées par le fournisseur au titre de l'exécution de la commande jusqu'à la date de la notification de résiliation, déduction faite des sommes déjà versées à ce titre, par GAGNE S.A.S au fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à arrêter immédiatement, dès réception de la notification, les fabrications, travaux, études ou prestations en cours au titre de l'exécution de la commande résiliée ou de la partie de la commande résiliée en cas de résiliation partielle.

LITIGES – DROIT APPLICABLE

La commande liant GAGNE S.A.S au fournisseur est régie par le droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Toute contestation relative à la présente commande, qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera portée devant le Tribunal compétent du PUY-EN VELAY, y compris en cas d'action en référé, de pluralité de défendeurs ou d'action en garantie.